

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R24-2022-318

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarit	é de la
région Centre-Val de Loire /	

R24-2022-11-08-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature de M.
Didier AUBINEAU, Directeur Régional de lÉconomie, de lEmploi, du
Travail ??et des Solidarités du Centre-Val de Loire par intérim dans le cadre
des attributions et compétences de Madame Régine ENGSTRÖM, Préfète
du Loiret (6 pages)

### DRAAF Centre-Val de Loire /

D24 2022 00 41 00001 - A	
R24-2022-06-11-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande	D 40
d autorisation d exploiter? EARL COUTANT (36) (1 page)	Page 12
R24-2022-06-22-00011 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??EARL DE LA TREMBLAYE (28) (1 page)	Page 14
R24-2022-06-17-00005 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??EARL DE LEJON (36) (1 page)	Page 16
R24-2022-06-17-00006 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??EARL DES RIBAUDONS (36) (1 page)	Page 18
R24-2022-07-06-00005 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? EARL GUERET (28) (1 page)	Page 20
R24-2022-06-03-00003 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? EARL LE DOMAINE DE BEAUVAIS (36) (1 page)	Page 22
R24-2022-06-17-00007 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? EARL LES COUDRIERES (36) (1 page)	Page 24
R24-2022-06-10-00004 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? EARL RICARDEL (36) (1 page)	Page 26
R24-2022-06-01-00004 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??GAEC CONSCIENCE (36) (1 page)	Page 28
R24-2022-06-30-00014 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??GAEC DE LA RABAUDIERE (36) (1 page)	Page 30
R24-2022-06-15-00004 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??GAEC DES 2 G (36) (1 page)	Page 32
R24-2022-06-07-00010 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??GAEC DU BOIS DE COSSET (1 page)	Page 34
R24-2022-06-30-00015 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??GAEC DU PRIEURE (36) (1 page)	Page 36
R24-2022-06-29-00005 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? GAEC DU TILLEUL (36) (1 page)	Page 38
R24-2022-06-28-00006 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? Mme PENIN MAILLET Myriam (36) (1 page)	Page 40

Page 5

R24-2022-06-27-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? Mme REGNARD ALexandra (28) (1 page)	Page 42
R24-2022-06-09-00006 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? Mr AUGROS Nicolas (36) (1 page)	Page 44
R24-2022-06-15-00003 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? Mr COUTANT Clément (36) (1 page)	Page 46
R24-2022-06-02-00011 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? Mr Frédéric ELION (36) (1 page)	Page 48
R24-2022-06-30-00016 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? Mr GILBERT DE CAUWER Bruno (36) (1 page)	Page 50
R24-2022-07-05-00001 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? Mr GUIMARD Arnaud (28) (1 page)	Page 52
R24-2022-06-17-00008 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??Mr LEBOULEUX Christophe (36) (1 page)	Page 54
R24-2022-06-29-00003 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??Mr LETANG Laurent (28) (1 page)	Page 56
R24-2022-06-09-00007 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? Mr MICHOT Vincent (36) (1 page)	Page 58
R24-2022-06-08-00003 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??Mr MOULIN Matthieu (36) (1 page)	Page 60
R24-2022-06-07-00011 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??Mr POINTEREAU Baptiste (36) (1 page)	Page 62
R24-2022-06-13-00021 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??Mr TAUVY Sébastien (36) (1 page)	Page 64
R24-2022-06-02-00013 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??Mr VAN HAAREN Geert (36) (1 page)	Page 66
R24-2022-07-01-00009 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??Mr VILTROUVE Ronan (28) (1 page)	Page 68
R24-2022-06-28-00005 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??SARL FF BIO (28) (1 page)	Page 70
R24-2022-06-27-00013 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? SCEA DE BRUNEL (28) (1 page)	Page 72
R24-2022-06-03-00004 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? SCEA DE CHERVES (36) (1 page)	Page 74
R24-2022-06-09-00008 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter???SCEA DOMAINE DE ROBERT (36) (1 page)	Page 76
R24-2022-06-29-00004 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? SCEA DU COMBRESY (28) (1 page)	Page 78
R24-2022-06-21-00006 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??SCEA DU PRE POISSON (36) (1 page)	Page 80

R24-2022-06-02-00012 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? SCEA DU TERRIER (36) (1 page)	Page 82
R24-2022-07-05-00002 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter???SCEA LA VIGNONNERIE (28) (1 page)	Page 84
R24-2022-06-17-00009 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? SCEA LES FOSSES (36) (1 page)	Page 86
RAC Centre-Val de Loire /	
	٠

R24-2022-10-26-00005 - FRAC Arrêté actualisation rémunération M (2 pages) Page 88

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire

### R24-2022-11-08-00001

Arrêté portant subdélégation de signature de M.
Didier AUBINEAU, Directeur Régional de
I Économie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités du Centre-Val de Loire par
intérim dans le cadre des attributions et
compétences de Madame Régine ENGSTRÖM,
Préfète du Loiret

### DIRECTION REGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU CENTRE-VAL DE LOIRE

### **ARRÊTÉ**

portant subdélégation de signature de M. Didier AUBINEAU, Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Centre-Val de Loire par intérim

**VU** la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

**VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat;

**VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM, en qualité de Préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Fabienne BIBET, sur l'emploi de directeur régionale adjointe et la chargeant des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021;

**VU** l'arrêté interministériel du 13 octobre 2022 portant nomination de M. Didier AUBINEAU sur l'emploi par intérim de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2022 de la Préfète du Loiret portant délégation de signature à M. Didier AUBINEAU, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

**VU** l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u>: Subdélégation de signature est donnée à Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, à l'effet de signer, au nom de la préfète du Loiret, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant du domaine de la métrologie figurant au tableau annexé au présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Mme Jeanne LEMAIRE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines, responsable de la Métrologie.
- M. Arnaud BELHADJ, directeur départemental de 2ème classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint à la cheffe du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».
- M. Christophe CHAUVET, Inspecteur principal.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prend effet dès sa publication en abrogeant celui du 26 mai 2021.

<u>ARTICLE 4</u>: Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 8 novembre 2022 Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim, Signé : Didier AUBINEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057
   Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

### **ANNEXE**

NATURE DU POUVOIR CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFERENCES RÉGLEMENTAIRES
Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme.	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts.  Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001
Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné.	Articles 18 et 23 du décret du 3 mai 2001
Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure.	Article 26 du décret du 3 mai 2001
Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001

Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001 Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004
Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures.	Article 41 du décret du 3 mai 2001

NATURE DU POUVOIR CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFERENCES RÉGLEMENTAIRES
Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés.	Article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	Article 5 du décret du 3 mai 2001 Article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur	Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007
	Article 25 de l'arrêté du 1er août 2013
	Article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010

R24-2022-06-11-00001

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter EARL COUTANT (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236190

Le Directeur départemental

EARL COUTANT 2 Bonnet 36120 ARDENTES

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **85,21 ha** situés sur la commune de **ARDENTES** 

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 11/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **11/10/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2022-06-22-00011

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter EARL DE LA TREMBLAYE (28)

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES** TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier n° 22.28.162

> Le Directeur départemental EARL DE LA TREMBLAYE La Tremblaye Bullou 28160 DANGEAU

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 56 ha 75 a 44

Situés sur les communes de DANGEAU et SAUMERAY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/10/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

> Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, la Cheffe du Service Economie Agricole par intérim Signé: Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2022-06-17-00005

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter EARL DE LEJON (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236200

Le Directeur départemental

EARL DE LEJON Madame FERRUSI Jeanne Monsieur BAUCHE Lionel 25 rue de Lejonc 36220 MARTIZAY

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 105,63 ha situés sur les communes de AZAY LE FERRON et MARTIZAY

Et relatif à la participation, en qualité d'associée exploitante, de Madame FERRUSI Jeanne au sein de l'EARL DE LEJON

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 17/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **17/10/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2022-06-17-00006

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter EARL DES RIBAUDONS (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236199

Le Directeur départemental

EARL DES RIBAUDONS 18 rue Julien Coupet 36100 ISSOUDUN

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

> Pour une superficie sollicitée de : 33,73 ha situés sur la commune de ST AOUSTRILLE

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/10/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

> Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé: Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX :

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2022-07-06-00005

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter EARL GUERET (28)

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES** TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier n° 22.28.123

Le Directeur départemental **EARL GUERET** Arras 28330 LA BAZOCHE GOUET

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 41 ha 10 a 30

Situés sur la commune de LA BAZOCHE GOUET

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 06/07/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/11/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

> Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, la Cheffe du Service Economie Agricole par intérim Signé: Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2022-06-03-00003

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter EARL LE DOMAINE DE BEAUVAIS (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236183

Le Directeur départemental

EARL LE DOMAINE DE BEAUVAIS 12 Beauvais 36370 PRISSAC

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **4,65 ha** situés sur la commune de **PRISSAC** 

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 03/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **03/10/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2022-06-17-00007

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter EARL LES COUDRIERES (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236197

Le Directeur départemental

EARL LES COUDRIERES Les Coudrières 36110 LEVROUX

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

> Pour une superficie sollicitée de : 46,81 ha situés sur la commune de VINEUIL

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/10/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

> Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé: Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2022-06-10-00004

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter EARL RICARDEL (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236191

Le Directeur départemental

EARL RICARDEL La Pichonnerie 36500 ARGY

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **2,68 ha** en maraîchage plein air soit 53,60 ha Surface Agricole Utile Pondérée situés sur la commune de **ARGY** 

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 10/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **10/10/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2022-06-01-00004

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter GAEC CONSCIENCE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236177

Le Directeur départemental

GAEC CONSCIENCE MM CONSCIENCE Guillaume et Victor 14 La Boudre 36800 LUZERET

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 237,14 ha situés sur les communes de LUZERET, VIGOUX et SACIERGES ST MARTIN Et relatif à la constitution du GAEC CONSCIENCE, accompagnée de la participation de MM CONSCIENCE Guillaume et Victor, en qualité de gérants/associés exploitants.

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 01/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **01/10/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2022-06-30-00014

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter GAEC DE LA RABAUDIERE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236205

Le Directeur départemental

GAEC DE LA RABAUDIERE La Rabaudière 36290 PAULNAY

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 125,89 ha situés sur la commune de PAULNAY

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 30/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **30/10/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**28, rue de la Bretonnerie

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

45057 ORLEANS CEDEX 1.

R24-2022-06-15-00004

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter GAEC DES 2 G (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236194

Le Directeur départemental

GAEC DES 2 G L'Etang Plaut 36220 LUREUIL

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 11,80 ha situés sur la commune de LUREUIL

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 15/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **15/10/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** 28, rue de la Bretonnerie

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

45057 ORLEANS CEDEX 1.

R24-2022-06-07-00010

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter GAEC DU BOIS DE COSSET

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236184

Le Directeur départemental

GAEC DU BOIS DE COSSET 10 le Bois de Cosset 36400 CHASSIGNOLLES

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 1,87 ha situés sur la commune de CHASSIGNOLLES

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 07/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **07/10/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2022-06-30-00015

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter GAEC DU PRIEURE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236206

Le Directeur départemental

GAEC DU PRIEURE 2 Le Prieuré 36140 CROZON SUR VAUVRE

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 1,99 ha situés sur la commune de SAINT DENIS DE JOUHET

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 30/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **30/10/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2022-06-29-00005

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter GAEC DU TILLEUL (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236204

Le Directeur départemental

GAEC DU TILLEUL Courtioux 36230 MERS SUR INDRE

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 29,04 ha situés sur la commune de TRANZAULT

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 29/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **29/10/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2022-06-28-00006

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter Mme PENIN MAILLET Myriam (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236203

Le Directeur départemental

Madame Myriam PENIN-MAILLET Lieudit Le Grand Chêne 36180 SELLES SUR NAHON

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 100,12 ha situés sur les communes de FREDILLE, GEHEE, JEU MALOCHES et SELLES SUR NAHON

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 28/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/10/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2022-06-27-00012

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter Mme REGNARD ALexandra (28)

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES** TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier n° 22.28.135

> Le Directeur départemental Madame REGNARD Alexandra Au sein de l'EARL LA CHEVRERIE DE NOS P'TITES ENVIES 10 Cote du Heleau **28210 CHAUDON**

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

## Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 268 ha 83 a 91 situés sur les communes de CHAUDON, ST LUCIEN, SENANTES, MITTAINVILLE, VILLEMEUX SUR EURE, COULOMBS, ST MARTIN DE NIGELLES et VILLIERS LE MORHIER

## DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/10/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

> Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, la Cheffe du Service Economie Agricole par intérim Signé: Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales
  - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

R24-2022-06-09-00006

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter Mr AUGROS Nicolas (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236189

Le Directeur départemental

Monsieur Nicolas AUGROS La Bletterie 36400 SAINT CHARTIER

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

> Pour une superficie sollicitée de : 138,35 ha situés sur les communes de **VERNEUIL SUR IGNERAIE LA BERTHENOUX SAINT CHARTIER NOHANT VICQ**

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/10/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

> Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé: Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

R24-2022-06-15-00003

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter Mr COUTANT Clément (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236193

Le Directeur départemental

Monsieur Clément COUTANT 3 rue du 8 mai 36290 AZAY LE FERRON

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 44,55 ha situés sur la commune de AZAY LE FERRON

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 15/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **15/10/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2022-06-02-00011

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter Mr Frédéric ELION (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236179

Le Directeur départemental

Monsieur Frédéric ELION 50 rue de la Marche 36230 SAINT DENIS DE JOUHET

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **6,92 ha** situés sur la commune de **SAINT DENIS DE JOUHET** 

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 02/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **02/10/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2022-06-30-00016

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter Mr GILBERT DE CAUWER Bruno (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2136231

Le Directeur départemental

Monsieur Bruno GILBERT DE CAUWER Le Grand Foulinin 36400 VICQ-EXEMPLET

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 37,98 ha situés sur la commune de VICQ-EXEMPLET

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 30/06/22

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **30/10/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2022-07-05-00001

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter Mr GUIMARD Arnaud (28)

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES** TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier nº 22.28.186

> Le Directeur départemental Monsieur GUIMARD Arnaud 4 Lieudit Reculay Saint Hilaire Sur Yerre 28220 CLOYES LES TROIS **RIVIÈRES**

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 50 ha 99 a 35

situés sur les communes de BROU et UNVERRE

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/07/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/11/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

> Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, la Cheffe du Service Economie Agricole par intérim Signé: Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales
  - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif 28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site

Internet: www.telerecours.fr

R24-2022-06-17-00008

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter Mr LEBOULEUX Christophe (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236176

Le Directeur départemental

Monsieur Christophe LEBOULEUX La Brigaudière 36500 SAINT GENOU

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 151,87 ha situés sur les communes de MURS

MURS
CHATILLON SUR INDRE
CLION

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 17/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **17/10/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2022-06-29-00003

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter Mr LETANG Laurent (28)

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES** TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier n° 22.28.177

> Le Directeur départemental Monsieur LETANG Laurent Le Vivier

> > 28330 CHAPELLE GUILLAUME

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 184 ha 08 a 68 situés sur les communes de AUTHON DU PERCHE, CHAPELLE GUILLAUME, MELLERAY (72) et GREEZ SUR ROC (72)

## DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/10/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

> Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, la Cheffe du Service Economie Agricole par intérim Signé: Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

R24-2022-06-09-00007

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter Mr MICHOT Vincent (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236142

Le Directeur départemental

Monsieur Vincent MICHOT Serres 36400 THEVET SAINT JULIEN

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 126,70 ha situés sur les communes de LOUROUER ST LAURENT THEVET ST JULIEN VERNEUIL SUR IGNERAIE

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 09/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/10/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2022-06-08-00003

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter Mr MOULIN Matthieu (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236187

Le Directeur départemental

Monsieur Matthieu MOULIN 9 Tesselet 36160 SAZERAY

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **5,03 ha** situés sur la commune de **SAZERAY** 

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 08/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **08/10/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2022-06-07-00011

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter Mr POINTEREAU Baptiste (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236167

Le Directeur départemental

Monsieur Baptiste POINTEREAU SCEV DE LA PAGERIE La Dorette **36150 GIROUX** 

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 16,53 ha dont 13,90 ha de vignes AOP soit 252,77 ha SAUP situés sur les communes de REUILLY et LAZENAY (18)

Et relatif à la participation, en qualité d'associé exploitant, de Monsieur POINTEREAU Baptiste au sein de la SCEV DE LA PAGERIE

## DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 07/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/10/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

> Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé: Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales
  - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ; - un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

R24-2022-06-13-00021

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter Mr TAUVY Sébastien (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236185

Le Directeur départemental

Monsieur Sébastien TAUVY La Métairie de Miran 36350 LA PEROUILLE

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **84,93 ha** situés sur la commune de **LA PEROUILLE** 

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 13/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **13/10/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**28, rue de la Bretonnerie

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

45057 ORLEANS CEDEX 1.

R24-2022-06-02-00013

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter Mr VAN HAAREN Geert (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236181

Le Directeur départemental

Monsieur Geert VAN HAAREN Le Pont Tracat 36160 SAINTE SEVERE SUR INDRE

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 43,41 ha situés sur les communes de SAZERAY

STE SEVERE SUR INDRE
BRIANTES
LE MAGNY
NOHANT VICQ

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 02/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **02/10/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2022-07-01-00009

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter Mr VILTROUVE Ronan (28)

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES** TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier n° 22.28.179

> Le Directeur départemental Monsieur VILTROUVÉ Ronan 26 rue d'Auboy

> > 28170 TREMBLAY LES VILLAGES

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 6 ha 34 a 14

situés sur la commune de CHARONVILLE

## DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/07/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/11/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

> Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, la Cheffe du Service Economie Agricole par intérim Signé: Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

R24-2022-06-28-00005

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter SARL FF BIO (28)

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES** TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier nº 22.28.174

> Le Directeur départemental SARL FF BIO Chavenay 28140 BAZOCHES EN DUNOIS

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

## Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 192 ha 23 a 80 cette surface correspond à une surface pondérée de 250 ha 63 a 80

situés sur les communes de BAZOCHES EN DUNOIS, PERONVILLE et LA CHAPELLE ONZERAIN (45)

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/10/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

> Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, la Cheffe du Service Economie Agricole par intérim Signé: Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

R24-2022-06-27-00013

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter SCEA DE BRUNEL (28)

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES** TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier n° 22.28.163

> Le Directeur départemental SCEA DE BRUNEL 8 Rue de la Couture

> > 78550 RICHEBOURG

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 136 ha 56 a 75

situés sur les communes de BERCHÈRES SUR VESGRE et SAINT LUBIN DE LA HAYE

## DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/10/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

> Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, la Cheffe du Service Economie Agricole par intérim Signé: Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

45057 ORLEANS CEDEX 1.

28, rue de la Bretonnerie

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

R24-2022-06-03-00004

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter SCEA DE CHERVES (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236182

Le Directeur départemental

SCEA DE CHERVES Le Grand Boussé 36300 POULIGNY SAINT PIERRE

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 7,27 ha situés sur la commune de POULIGNY SAINT PIERRE

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 03/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **03/10/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2022-06-09-00008

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter SCEA DOMAINE DE ROBERT (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236188

Le Directeur départemental

SCEA DOMAINE DE ROBERT Robert 36240 JEU-MALOCHES

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

> Pour une superficie sollicitée de : 9,18 ha situés sur les communes de **JEU MALOCHES HEUGNES**

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 09/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/10/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

> Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé: Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX :

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

R24-2022-06-29-00004

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter SCEA DU COMBRESY (28)

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES** TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier n° 22.28.175

> Le Directeur départemental SCEA DU COMBRESY Bréhainville

> > 28120 MAGNY

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 37 ha 40 a 30

situés sur les communes de MAGNY et ILLIERS COMBRAY

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/10/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

> Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, la Cheffe du Service Economie Agricole par intérim Signé: Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales
  - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

R24-2022-06-21-00006

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter SCEA DU PRE POISSON (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236196

Le Directeur départemental

SCEA DU PRE POISSON Monsieur POPINEAU Baptiste Juchepie 36110 VINEUIL

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **155,51 ha**situés sur les communes de VINEUIL et BRION
Et relatif à la constitution de la SCEA DU PRE POISSON, accompagnée de la participation de Monsieur Baptiste POPINEAU, en qualité de gérant / associé exploitant.

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 21/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **21/10/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2022-06-02-00012

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter SCEA DU TERRIER (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236178

Le Directeur départemental

SCEA DU TERRIER Madame BRUNEAU Jeannine Madame BRUNEAU Carole Pellegrue 36120 AMBRAULT

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **61,04 ha** situés sur la commune de **AMBRAULT** 

Et relatif à la participation, en qualité de gérante / associée exploitante, de Madame BRUNEAU Carole, au sein de la SCEA DU TERRIER

## DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **02/10/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2022-07-05-00002

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter SCEA LA VIGNONNERIE (28)

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES** TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier nº 22.28.181

> Le Directeur départemental SCEA LA VIGNONNERIE La Vignonnerie 28240 SAINT MAURICE SAINT GERMAIN

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 3 ha 45 a 25

situés sur la commune de LA LOUPE

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/07/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/11/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

> Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, la Cheffe du Service Economie Agricole par intérim Signé: Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales
  - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
  - un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif 28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

R24-2022-06-17-00009

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter SCEA LES FOSSES (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236201

Le Directeur départemental

SCEA LES FOSSES Monsieur PINET Sébastien Monsieur ALLORENT Patrick 1 Les Fosses 36160 SAINTE SEVERE SUR INDRE

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 247,62 ha situés sur les communes de POULIGNY NOTRE DAME et SAINTE SEVERE SUR INDRE et relatif à la constitution de la SCEA LES FOSSES, accompagnée de la participation, en qualité de gérants / associés exploitants, de Messieurs PINET Sébastien et ALLORENT Patrick.

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 17/06/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **17/10/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2022-10-26-00005

FRAC Arrêté actualisation rémunération M

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARTS PLASTIQUES** 

#### **ARRETE**

PORTANT actualisation de la rémunération DE L'AGENT COMPTABLE de l'établissement public de coopération culturelle « Fonds régional d'art contemporain du Centre-Val de Loire » (FRAC CENTRE-VAL DE LOIRE)

> La Préfète de la Région Centre-Val de Loire Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 1431-17;

**VU** la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006, et ses textes d'application ;

**VU** le décret n° 2003-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 15-225 du 11 décembre 2015 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « FRAC Centre-Val de Loire » ;

**VU** les statuts de l'EPCC « FRAC Centre-Val de Loire », notamment l'article 23 relatif au comptable public ;

**VU** l'arrêté préfectoral de désignation de Monsieur Pascal Bouvet, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable, en direction, du service en charge du Secteur Public Local, désigné Agent comptable en adjonction de service, de l'EPCC « FRAC Centre-Val de Loire » en date du 4 février 2022 ;

**VU** le décret 2021-969 du 21 juillet 2021 relatif à l'indemnité de caisse et de responsabilité et l'arrêté du 21 juillet 2021 fixant les taux maximums de l'indemnité de caisse et de responsabilité des comptables publics ayant la qualité d'agent comptable ;

**VU** le décret 88-132 du 4 février 1988 et l'arrêté du 13 janvier 2021 relatif à l'indemnité pour rémunération de services ;

SUR la proposition du conseil d'administration de l'EPCC « FRAC Centre-Val de Loire » :

#### **ARRETE**

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>: Au titre de ses fonctions, Monsieur Pascal BOUVET percevra une rémunération constituée de deux indemnités selon les barèmes en vigueur :

- une indemnité de caisse et de responsabilité ;
- une indemnité pour rémunération de services.

<u>ARTICLE 2</u>: La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles et le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 octobre 2022 La Préfète de la région Centre-Val de Loire, Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au ministre de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr